

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°064/2025

Réglementant la circulation avenue Henri Duflocq à Crégy Les Meaux.

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par M. Alexandre De Souza, société Haut De France Construction, 3 av Albert 1, 60300 Senlis, pour des travaux de construction d'un immeuble de 38 logements.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment avenue Henri Duflocq.

ARRETE

Article 1 : à compter du 08/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux de construction de 38 logements, la circulation sera modifiée avenue Henri Duflocq.

Article 2 : En conformité avec les instructions interministérielles du 6 novembre 1992, la chaussée et les trottoirs devront être en parfait état après les travaux.

Article 3 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise Haut De France Construction demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Alexandre De Souza

Fait à Crégy-lès-Meaux le 15/07/2025
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

